



Le jeûne concernant les femmes

Description

A propos des menstruations et le saignement postnatal, lors du mois de Ramadan, il est prescrit à la femme de ne pas jeûner, mais de payer les jours de jeûnes manqués avant le prochain mois de Ramadan. Ceci est basé sur ce qui est rapporté dans les deux Sahih d'après Aïcha (Radi Allahou 'Anha) qui a dit : « Il nous a été ordonné de rattraper les jours de jeûnes manqués, mais il ne nous a pas été ordonné de rattraper les prières manquées. »

Categorie

1. Catalogues Religieux

Tags

1. /catalogues-religieux/
2. ramadan

date créée

6 avril 2022

Auteur

ikasougou